



**REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
MAISON DE LA PETITE ENFANCE**



NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 3 à 6 ans tous les mercredis, petites et grandes vacances sauf les trois premières semaines d'août, ainsi qu'une semaine sur la période de Noël, la Maison de la Petite Enfance étant fermée à cette période.

1) Présentation et caractéristique de la structure

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est situé au sein de la Maison de la Petite Enfance située 21 rue de Verdun à Mortagne au Perche. Téléphone : 02.33.73.33.32. La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). La capacité d'accueil du centre est fixée à 15 enfants.

Avant le 1^{er} jour, il est conseillé que l'enfant prenne contact avec l'équipe qui va l'encadrer pour faire connaissance.

2) Inscription

L'inscription se fait auprès de l'établissement. Concernant les mercredis et les vacances scolaires, celle-ci doit impérativement être faite le mois précédent pour les mercredis deux mois avant pour les vacances scolaires. Dans l'éventualité où cette clause ne serait pas respectée, vous prenez le risque de voir votre enfant refusé.

Les horaires se font sous différentes séquences :

Matin : de 7h45 à 12h

Matin avec repas : de 7h45 à 12h30

Journée avec repas : de 7h45 à 18h30

Journée sans repas : de 7h45 à 12h et de 12h30 à 18h30

Après-midi : de 12h30 à 18h30

Aucune déduction horaire ne sera consentie.

Les documents dont la liste vous est remise doivent impérativement être fournis avant l'accueil de votre enfant.

3) tarification

Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre du trésor public (via TIPI somme payable par internet) à réception de la facture. Toute journée réservée est due et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement ou de report. En cas d'évènements particuliers, maladie et ou hospitalisation de l'enfant, évènement familial grave (maladie, hospitalisation d'un des parents), les jours pourront être annulés uniquement sur présentation d'un certificat médical (maladie) Le premier jour restera dû (jour de carence)

4) Accueil et horaires

Le centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h30, les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte au centre de loisirs. Les jours où des sorties sont organisées, les enfants doivent être présents avant 9h30.

5) Retard

Les parents sont tenus d'informer la direction du Centre de Loisirs en cas de retard.

Si nous devons constater des retards réguliers après 18h30 sans motif sérieux, la direction pourra ne plus accepter l'enfant en cas d'abus. Après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre un parent ou une personne autorisée à récupérer l'enfant, se verra dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie de Mortagne.

6) Maladie, accident et urgence

Un enfant malade (contagieux ou fiévreux) ne sera pas admis au Centre de Loisirs.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidente, les parents ne doivent laisser de médicaments dans la poche ou le sac de l'enfant.

En cas de maladie (état fiévreux) de l'enfant, il est possible de donner un traitement médical

En cas d'urgence, d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence habilités (Samu, Pompiers). Les parents en seront tout de suite informés.

En cas d'accident hors du Centre (sortie), la Direction du Centre de Loisirs est tenue de contacter immédiatement les services d'urgences, les parents et d'informer la Direction de la Maison de la Petite Enfance. Pour tout enfant porteur d'un handicap ou d'une allergie, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé doit obligatoirement être établi et signé par la structure, le médecin et les parents.

7) Accueil des enfants allergiques

Pour que des règles sanitaires soient respectées, nous rappelons ci-après certains points obligatoires
Utilisation de produits frais supportant la remise en température au four à micro-ondes, AUCUNE boîte de conserves ne sera acceptée. Les produits devront être conservés dans un sac isotherme ou une glacière au nom de l'enfant. Les boîtes de conservation doivent être étiquetées elles aussi.

Donner à l'enfant des produits avec des DLC (dates limites de consommation) suffisamment éloignées. Si le produit n'est pas consommé le jour même (chaîne du froid ayant été rompue), il ne sera pas servi le lendemain.

8) Sorties, discipline et tenue vestimentaire

Les sorties sont généralement affichées au centre de loisirs, pensez à consulter les panneaux d'affichage. Ne pas hésiter à prendre les renseignements auprès des animateurs ou du secrétariat. La direction ne sera pas tenue responsable dans le cas où les parents ne se seront pas informés au préalable d'une sortie et où l'enfant serait déposé à un horaire autre que celui prévu pour la sortie (en dehors des horaires habituels d'accueil et de reprise des enfants).

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et des adultes qui les encadrent, des sanctions pourront être prises en cas de comportement irrespectueux (pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre de loisirs).

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre de loisirs. De préférence, les vêtements, casquettes et autres devront être marqués au nom de l'enfant. Les bijoux sont à proscrire, ils peuvent représenter un danger (étranglement ou perte par exemple).

Il est important que l'enfant arrive avec une tenue adaptée au temps qui lui permettra d'être confortable pour les sorties et les moments de jeux extérieurs (vêtement de pluie, chaussures fermées). Pour les sorties piscine, merci de prévoir maillot de bain, serviette, brassards, gel douche.

Fait à Mortagne au Perche le
Signature des parents
(ou représentants légaux)